

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025-68

Objet de la délibération
Personnel : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
01/12/2025

Date d'affichage
03/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 19/12/2025

Et

Publication ou notification du :  
19/12/2025

L'an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme GRIGNÉ Valérie, M. BLOT Mickaël

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BRETON Patricia

**Objet** : Personnel : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code générale de la fonction publique,
- la délibération du 12 juillet 2022 portant création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- l'avis du Comité social territorial du 27/11/2025,

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'adjoint technique a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail est désormais de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'adjoint technique est de 24 heures à compter du 01/02/2026.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

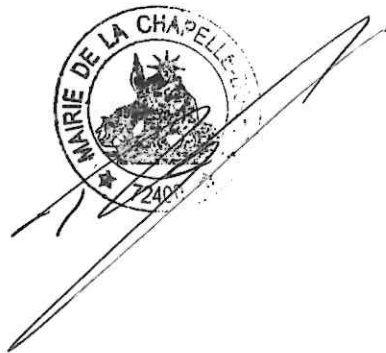
**Article 3** : La délibération du 12 juillet 2022 portant création de l'emploi d'adjoint technique est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2025  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251211-2025-68b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

